

menter l'indemnité. Je reconnais humblement que je suis tout aussi responsable que qui que ce soit de l'adoption de cette loi. Il est vrai que je n'ai pas voté contre son adoption ; et je reconnais pleinement ma responsabilité dans la circonstance. Mais j'ai découvert depuis que nombre des habitants de notre pays ont condamné ces dispositions votées à la dernière session principalement parce qu'ils étaient d'opinion que cette augmentation du traitement des membres du Parlement était au fond la récompense accordée par le parti libéral à ses partisans pour avoir permis qu'on imposât aux provinces de l'Ouest une loi coercitive. C'est l'opinion courante dans l'Ontario aujourd'hui. Mais le peuple a une autre raison de condamner cette mesure : elle était certainement condamnable également que cette augmentation de l'indemnité des membres du Parlement était au fond la session, précipitation qui était le résultat d'une entente secrète entre certains représentants des deux partis. Les voies avaient été préparées pour l'adoption rapide de cette loi aujourd'hui si généralement condamnée, par la signature, me dit-on, d'un "round-robin" secret. L'opinion publique canadienne condamne ce coup de main, non seulement parce qu'il a été exécuté à la veille de la prorogation, mais parce qu'il a été le résultat d'une entente entre les députés des deux partis et de la signature d'un "round-robin" secret. Je n'ai pas été partie à cette entente, et mon nom ne figure pas sur ce "round-robin", mais je ne m'en reconnais pas moins pleinement responsable de l'adoption de cette mesure. J'espère, toutefois, que le projet de loi présenté cet après-midi par le ministre de la Justice et qui tend à modifier l'acte relatif au Sénat et à la Chambre des communes a pour but de remplir la promesse faite par le directeur général des Postes aux électeurs de York-nord, laquelle, d'après l'interprétation du "Globe," voulait dire que toutes les dispositions condamnables de cette loi seraient abrogées à la présente session. J'indiquerai à la députation une autre des raisons qu'a le peuple de condamner cette loi : c'est que les particuliers qui se sont présentés à l'élection en novembre 1904 étaient prêts à accepter l'honneur d'être députés à la Chambre des communes moyennant le traitement d'alors. Il n'est pas un seul des candidats qui se présentèrent dans le temps à l'élection qui ait déclaré que l'indemnité était insuffisante ; et pour me servir de l'expression populaire, ils furent tous bien contents de se charger de la besogne moyennant \$1,500 par année.

Or, dès la première session après les élections, nous nous levons en cette Chambre pour demander que notre indemnité soit augmentée de \$1,000 par session. C'est là ce que le peuple canadien condamne. Cette même question de l'indemnité des députés a été soulevée tout dernièrement dans le parlement anglais ; et beaucoup de person-

nes ont exprimé l'opinion que le temps était venu d'accorder aux membres du parlement en Angleterre une rémunération quelconque. Mais il est un fait assez remarquable qui s'est produit dans cette circonstance : c'est que dans tous les discours il n'a été question de cette indemnité qu'en vue de la prochaine législature. Tous les membres de la Chambre des communes qui prirent la parole reconnurent qu'ils s'étaient fait élire avec l'entente que les députés ne recevraient aucune indemnité, et, en conséquence, s'il devait se faire un changement, ce changement ne devait s'opérer qu'à la dissolution de la Chambre actuelle. Le même principe a été proclamé d'une manière remarquable par M. Balfour, ancien premier ministre. Tout le monde sait que jusqu'à ces derniers temps, le premier ministre en Angleterre ne figurait que très bas dans l'ordre des préséances. Il paraîtrait maintenant que le roi dans sa sagesse jugea que le temps était venu de reconnaître au premier ministre un rang plus élevé dans les cérémonies publiques ; et il suggéra à M. Balfour que le premier ministre d'Angleterre devait prendre rang immédiatement à la suite des archevêques de Canterbury et d'York. Or, bien que M. Balfour reconnût comme le roi que le premier ministre devrait occuper le rang indiqué par Sa Majesté, il pria le souverain de déclarer que le changement ne se ferait qu'à l'entrée en fonction de son propre successeur. C'est là l'esprit qui devrait animer les membres de la députation dans toute question relative à l'augmentation du traitement des députés. C'est dans cet esprit que nous aurions dû agir si nous voulions augmenter l'indemnité parlementaire. Si nous jugions qu'il était à propos d'adopter une telle mesure, nous aurions dû décréter que la loi ne serait mise en vigueur qu'après que cette législature fût expirée et après que le peuple eût été mis à même de faire connaître son sentiment à cet égard.

Il n'est pas un seul député ici présent qui osera se présenter devant les électeurs et justifier cette augmentation, après ce qui s'est passé en Angleterre. Nous aurions dû soumettre cette question au peuple ; nous n'aurions pas dû, immédiatement à la suite d'une élection générale, au cours de laquelle il ne s'est pas élevé une seule voix demandant que l'indemnité parlementaire fût élevée, augmenter cette indemnité comme nous l'avons fait dès la première session. Mes collègues de la gauche s'apercevront que l'adoption de cette mesure leur fera plus de mal à eux-mêmes qu'aux honorables députés de la droite, et je m'en vais m'efforcer de leur en faire comprendre la raison. Depuis la dernière prorogation des Chambres, il s'est produit huit vacances dans les rangs de la droite ; deux causées par la mort et six par la nomination de titulaires à des fonctions publiques. Quand les cinq années d'existence de la présente Chambre seront expirées, presque tous les membres